

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2024

Le 17 avril 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 12 avril 2024.

Etaient présents : M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : M Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, Mme Danielle BOMAL, Mme Jehane GERVAIS, M. Michel BROUTE, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE.

Procurations : M Olivier AUBER à Mme Josy FROGER, Mme Danielle BOMAL à M Clotaire COSNARD, M Michel BROUTE à Mme Emmanuel FARIBAUT, Mme Jehane GERVAIS à Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN à Mme Lucie BOISARD, M Olivier SEGUT à M Philippe VEYER.

Secrétaire de séance : M Philippe BIROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 (une abstention M Olivier AUBER)

PRESENTATION PROJET POMPE A CHALEUR GEOTHERMIE MAIRIE

Par M. Mathias Lecuit, conseiller en énergie au SIEML.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude BATIMGIE en août 2023. Celle-ci a conclu que la mise en place d'une production géothermique pour la mairie de Saint-Clément-de-la-Place permettrait de réaliser des économies financières et d'améliorer le bilan environnemental.

BATIMGIE réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Une consultation de 5 chauffagistes a eu lieu en janvier et février 2024. Seules deux entreprises ont répondu : Le Mener et Anjou Clim Services.

L'analyse des offres est la suivante :

	Etude de faisabilité	LEMENER	ACS
		Devis V2	Devis V3
Forage	14 743	22 319	19 980
Reprise VRD			
PAC	14 000	17 627	14 582
Circuit primaire	15 015	13 790	12 492
Compteurs	2 000		
Armoire + Régulation	5 000	8 434	7 143
Géocooling		5 156	4 793
Autres	4 000		
Ingénieries	6 840	1 834	
Dépose chaudière fioul + neutralisation cuve		3 434	1 780
Evacuation de la cuve		5 425	1 800
Modification circuit secondaire (remplacement pompes, vannes équilibrages...)		9 084	4 774
Mise en service fabricant		1 864	3 003
Total € HT	63 848	96 555	71 441
Total € TTC	76 618	112 826	85 730

La commune pourra bénéficier des subventions de l'ADEME, du SIEML et de la DETR.

Interventions :

- La reprise de la VRD se fera en interne ainsi qu'avec le secteur 3 voirie d'ALM. La commune peut sans doute enlever la chaudière existante.

L'objectif est une installation opérationnelle pour septembre / octobre.

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage de BATIMGIE est la suivante : suivi chantier, réception et suivie de l'installation la première année.

- Il y aura 3 forages de 96 mètres. Les forages dureront une semaine. Le parking sera bloqué cette semaine-là.

- Les cuves ne pourront pas être enlevées par la commune.

- Quelle sera la maintenance ?

- Est-ce qu'il y aura de la production d'eau chaude ? non

- Géocooling.

DÉL2024-19 SUBVENTION ASSOCIATION LOÏC THERON

Rapporteur Noémie RETY

Vu le code général des collectivités,

L'association « Loïc THERON, un but pour l'espoir » a pour objectif de sensibiliser le grand public sur les maladies orphelines à travers l'organisation événements sportifs en France et dans les pays du tiers monde.

A travers cette association, une habitante de la commune a été sélectionnée en équipe de France de foot en marchant, des plus de 50 ans. Un match se déroulera prochainement au Maroc.

La commune souhaite accompagner cette association et lui attribuer une subvention de 240 euros pour l'année 2024.

M Emmanuel FARIBAUT ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 votes pour et une abstention (M Olivier AUBER) :

APPROUVE le versement de 240 euros à l'association « Loïc THERON, un but pour l'espoir », les crédits étant inscrits au budget 2024.

Interventions :

- Mme Josy FROGER précise qu'il y aura une démonstration en juin de foot en marchant et que la personne concernée fera un retour à la commune sur son déplacement.

DEL2024-20 l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Philippe VEYER

M. le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable émis par les deux collèges du comité social territorial en sa séance du 11 mars 2024,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'ensemble des agents de la commune de Saint-Clément-de-la-Place (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100 %
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100 %
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	100 %
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	100 %
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 %
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	100 %

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 %
---	-------	-------

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de mai 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Intervention :

Quel montant et combien d'agents ? Le coût total pour la commune est de 9 600 € pour 13 agents.

DEL2024-21 RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M Philippe VEYER

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,
Vu l'annonce référencée 049231001238456 sur le site emploi territorial,

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La procédure de recrutement pour le poste de responsable des services techniques ouvert au cadre d'emploi d'agent de maîtrise n'a pas donné lieu à des candidatures d'agent titulaire de la fonction publique répondant aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissances. La candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a donc été retenue.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024. La rémunération est basée sur un indice de la grille des agents de maîtrise situé entre le 1^{er} et dernier échelon de la grille. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

DEL2024-22 CONVENTION MONITEUR DES VENTES

Rapporteur : M Philippe VEYER

La commune souhaite procéder à des ventes de biens mobiliers lui appartenant en toute transparence et les rendre accessible à tous par le biais de la vente aux enchères sur un site internet dédié.

Le recours à la société de courtage aux enchères « moniteur des ventes » permet de vendre au plus offrant en assurant transparence et mise en concurrence des ventes. C'est un outil de courtage aux enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, « moniteur des ventes » n'étant pas mandataire.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- réduire les encombrants avec un impact sur le développement durable.

La tarification est la suivante :

- pas de frais de mise en ligne,
- 6 % TTC de commission sur les biens vendus.

La durée du contrat passé avec « moniteur des ventes » est de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPOUVER l'adhésion à la plate-forme de vente aux enchères « moniteur des ventes »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec « moniteur des ventes » ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Par M Philippe VEYER

Interventions :

- M Philippe BIROT : on pourrait mettre des panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux.
- M Clotaire COSNARD : il y a plus d'aides du SIEML pour la rénovation énergétique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Conseil communautaire du 8 avril 2024 : présentation du cycle de l'eau. Les consommateurs vont pouvoir avoir leur consommation en temps réel via une application.
- Séminaire ALM pour les élus sur la transition écologique le 27 septembre 2024
- Recrutement d'agent des espaces verts en cours

Prochain Conseil municipal le mercredi 22 mai 2024 à 20H30.

La séance est levée à 22h00.

Procès -verbal approuvé le ,

Le Maire

Philippe VEYER

Le secrétaire de séance

Philippe BIROT



